



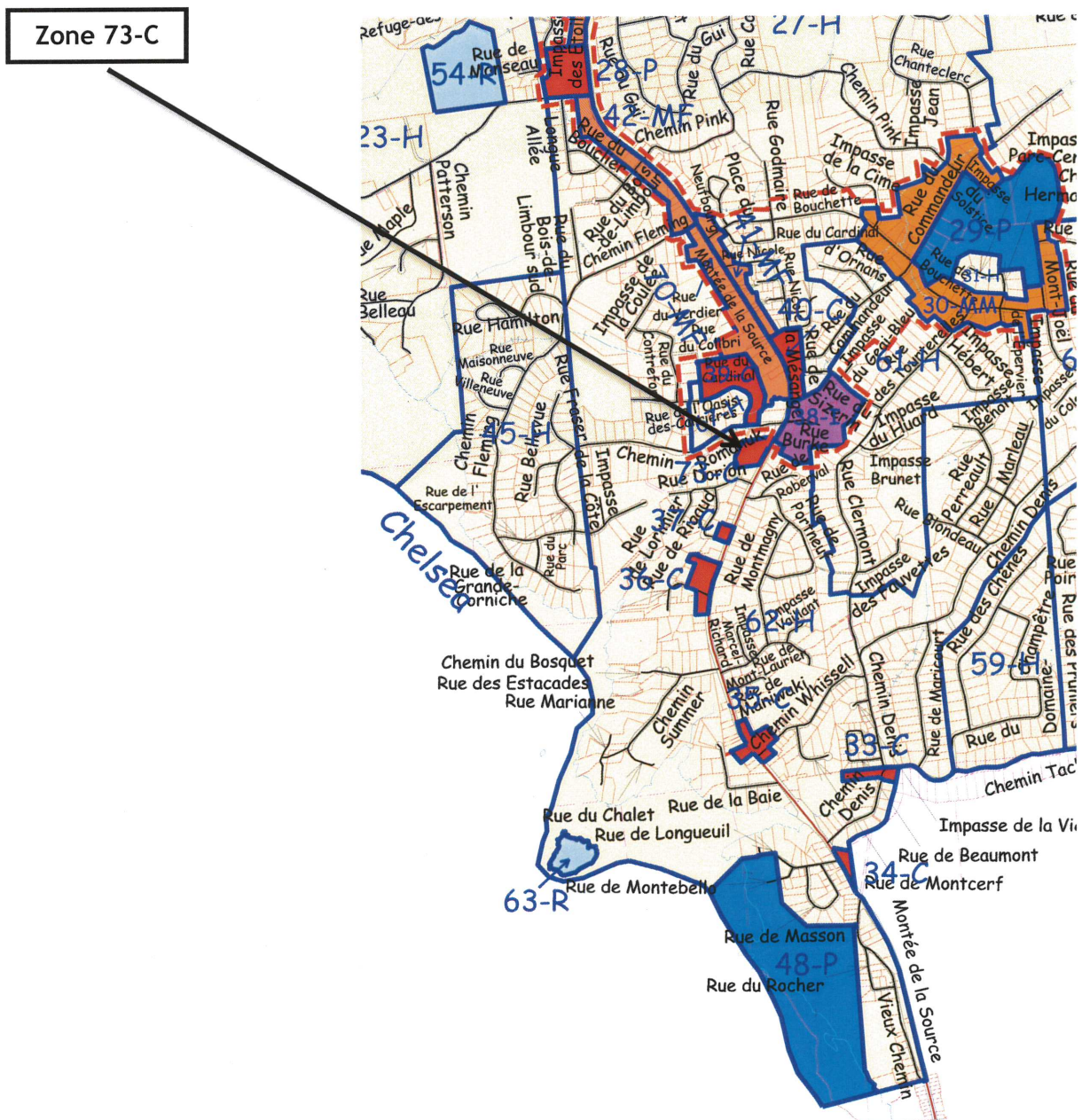
AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement numéro 449-14-02, adopté le 1^{er} octobre 2014,
modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2014, le conseil de la municipalité a adopté le 1^{er} octobre 2014 le second projet de règlement numéro 449-14-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre la classe d'usages « réparation mécanique » dans la zone 73-C.
2. Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet de permettre la classe d'usages « réparation mécanique » dans la zone 73-C peut provenir de cette zone et de toute zone contigüe à celle-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone 73-C et de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide.



La description ou l'illustration du périmètre de la zone 73-C peut être consultée au bureau de la municipalité, soit à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h.

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum
Second projet de règlement numéro 449-14-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05

Page 1 de 2



3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue par la Municipalité de Cantley au plus tard le 22 octobre 2014.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} octobre 2014 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1^{er} octobre 2014, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement numéro 449-14-02 peut être consulté au bureau de la municipalité, soit à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h.

Donné à Cantley, ce 14^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille quatorze.

Wahb Anys
Directeur général par intérim



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : (819) 827-3434
Fax : (819) 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Session spéciale du 1^{er} octobre 2014 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 449-14-02

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE
PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES « RÉPARATION MÉCANIQUE »
DANS LA ZONE 73-C**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée en date du 28 mai 2014 afin de permettre la classe d'usages « réparation mécanique » dans la zone 73-C;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 12 juin 2014, a recommandé de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05 jugeant que les usages compris dans la classe d'usages « réparation mécanique » génèrent moins de nuisances que les usages compris dans la classe d'usages « entrepôt et commerce para-industriel » actuellement autorisée dans la zone 73-C;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 449-14-01 a été adopté par le conseil à la séance du 8 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 11 septembre 2014, une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du 1^{er} octobre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

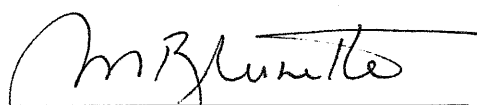
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

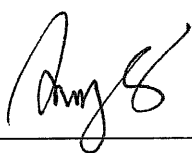
La grille des normes de zonage annexée au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe B » est modifiée dans la colonne de la zone 73-C en ajoutant un point à la ligne 12.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

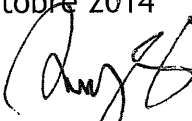


Madeleine Brunette
Maïresse



Wahb Anys
Directeur général par intérim

Signée à Cantley le 2 octobre 2014



Wahb Anys
Directeur général par intérim